

MÉDIATION

2021

**Le Médiateur du Conseil national
des professions de l'automobile (CNPA)
peut vous aider à régler à l'amiable un litige
qui vous oppose à un adhérent du CNPA⁽¹⁾.**

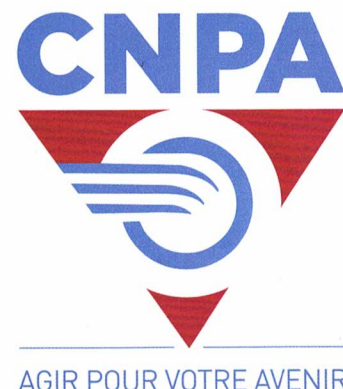
VOUS POUVEZ LE SAISIR IMMÉDIATEMENT EN LIGNE SUR :

www.mediateur-cnpa.fr

OU EN ÉCRIVANT AU :

Médiateur du Conseil national
des professions de l'automobile (CNPA)
43 bis, Route de Vaugirard - CS 80016
92197 MEUDON Cedex

Mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr



(1) Pour vous assurer que le professionnel est adhérent du CNPA, contactez le bureau du CNPA situé dans la région où il est établi (coordonnées à l'adresse : <https://www.cnpa.fr/regions>).

CNPA



AGIR POUR VOTRE AVENIR

En adhérant au CNPA, ce professionnel s'engage à respecter la charte du CNPA :

- **La réglementation spécifique** à la profession et à la convention collective
- **Les règles éthiques et déontologiques** garantissant un service professionnel irréprochable
- **La transparence de l'information** sur ses prix et services pour vous assurer un choix libre et éclairé
- **La qualité du conseil** dans un souci de sécurité, d'économie et de respect de l'environnement

ADHÉRENT 2021